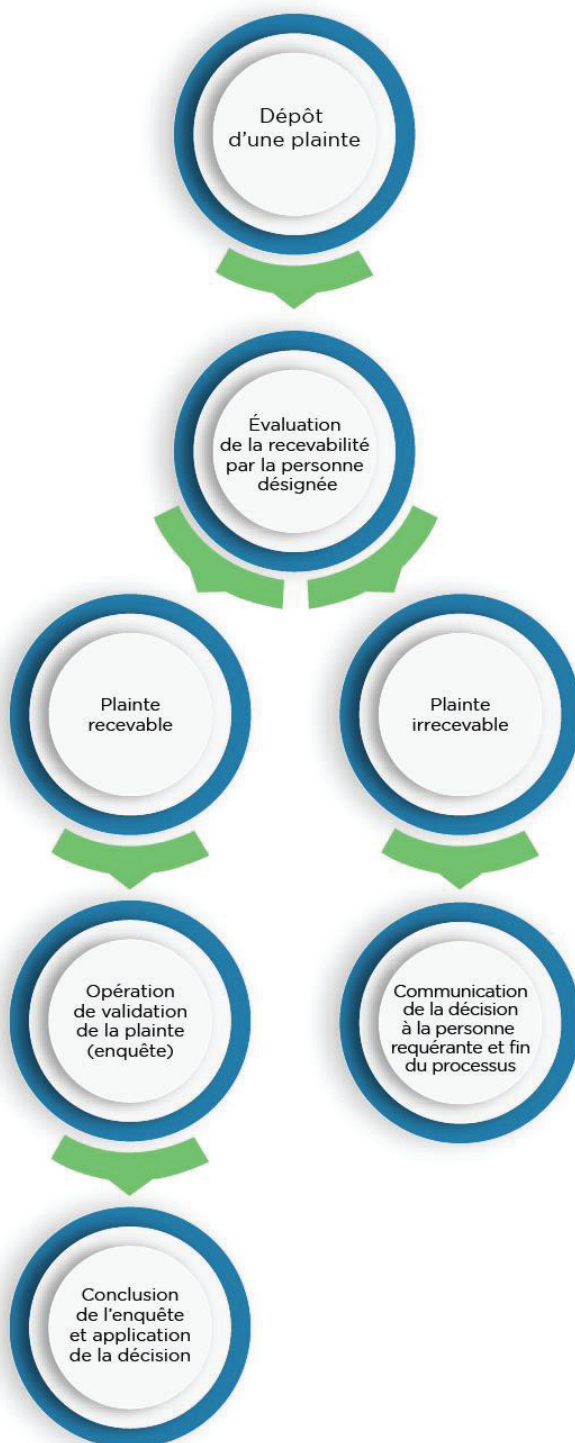


Annexe 4 – Schéma du processus de traitement d'une plainte formelle

TRAITEMENT D'UNE PLAINTE FORMELLE



À RETENIR

Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention seront offerts à la personne requérante.

En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, **le Cégep de Sherbrooke dispose d'un délai de 90 jours pour le traitement des plaintes.**

La personne victime peut en tout temps décider de faire une plainte formelle en matière criminelle.

Prendre note : La mise en place de mesures d'accompagnement peut se faire parallèlement au processus de plainte. De plus, la personne requérante peut, à tout moment, s'extraire du processus de plainte.